

**ARRETE 2026 - 0908**

**Le Maire de la ville de Bressuire**

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L2122-18 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;  
VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 décidant la création de 9 postes d'Adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 concernant l'élection des adjoints ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire ou à son représentant ;  
VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 définissant la composition de la Commission d'appel d'offres.  
CONSIDERANT que chaque adjoint a reçu une délégation.

**ARRETE**

**Article 1**

Mme Bérangère BAZANTAY – Conseillère municipale et Maire déléguée de Breuil-Chaussée est déléguée, par le présent arrêté à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions relatives à la **COMMANDE PUBLIQUE**.

A cet effet, Mme Bérangère BAZANTAY est habilitée à signer les documents qui se rapportent au domaine précité à savoir principalement : courriers, convocations, comptes-rendus, attestations, arrêtés.

**Article 2**

Une délégation de signature est donnée à Mme Bérangère BAZANTAY, Conseillère municipale pour signer tout contrat et marché public jusqu'à un montant maximum de 40 000€ HT dans le cadre de ses fonctions relatives à la commande publique.

**Article 3**

En sa qualité de représentant du Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de signature est accordée à Mme Bérangère BAZANTAY principalement pour les convocations, courriers, comptes-rendus de commissions.

**Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, après transmission au représentant de l'État et notification à l'intéressé. Une expédition en sera faite au Comptable du Trésor.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31/03/2026

Signature de l' élu :

Avant le Tribunal Administratif  
079-217900497-20260331-DG\_AR\_2026\_0908-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2026  
Date de réception préfecture : 31/03/2026